

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la relance

Décision n° 2021-24 du 29 mars 2021 portant délégation de signature

NOR : ECOQ2110575S

Le Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu le décret du 27 novembre 2018 portant nomination de M. *Marc Schwartz* aux fonctions de Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris ;
Vu la décision du conseil d'administration du 21 novembre 2018 portant sur les délégations consenties par le Président-Directeur Général ;
Vu la décision du conseil d'administration du 24 mars 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président-Directeur Général ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. *Rodolphe Krempp*, directeur commercial adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président-Directeur Général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente et bons de commande relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 50.000 euros.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. *Olivier Segalla*, directeur commercial, délégation est donnée à M. *Rodolphe Krempp*, directeur adjoint à la direction commerciale, à l'effet de

signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président-Directeur Général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente et bons de commande relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 100.000 euros.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2021 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le Président-Directeur Général.

Article 4

Le Président – Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 29 mars 2021

Rodolphe Krempp
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents
pouvoirs »

Marc Schwartz

Président-Directeur Général

Arnaud Laeron

Directeur Commercial Adjoint

Directeur des Finances et de la Performance

Olivier Segalla

Directeur Commercial